ABONNEMENT. saumur:

en s'abonne : A SAUMUR, An bureau du Journal gen envoyant un mandat sur la poste,

et cher tous les libraires.

ART

IIN.

des

eals

, de

ns,

 $\equiv$ 

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . 20 c. Réclames, — ... 30 Faits divers, — ... 75

RÉSERVES SONT PAITES Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction

Les articles communiques doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.

Les manuscrits dépotés ne sont pas rendus.

On s'abonne:

A L'AGENCE HAVAS 8, place de la Bourse,

L'abonnement continue jusqu'à récoption d'un avis conprire. - L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR 5 Août 1884.

## L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Depuis hier, nous sommes entrés dans neconnu. Il n'y a plus ni Chambre, ni Séal mais une Assemblée unique et toute puissante d'où peuvent sortir bien des sur-

lest probable qu'à certains moments la discussion sera chaude; mais il reste à samit si de la violence des paroles on passera ils violence des acles.

Ce qui est, dès à présent, certain, c'est que le Sénat n'est pas protégé, comme il le paralt croire encore, contre les entreprises de ses adversaires. Le cercle dans lequel il imagine les avoir enfermés n'est pas le moins du monde infranchissable, et, en mainles circonstances, des barrières autrement fortes ont été brisées.

Nous rentrons donc aujourd'hui dans l'imprévu et dans l'inconnu.

Le Soleil s'exprime ainsi : « Le Congrès qui se réunit aujourd'hui n'est qu'un dimisulif de l'Assemblée nationale; il n'est qu'une Constituentinette. »

La République française dit de son côté: Le rôle de l'Assemblée nationale sera d'une haute portée pour l'avenir de la République et le développement de la démocra-

Nous donnons ci-après le compte rendu commaire que nous adresse notre correspondant sur la première séance.

### LE CONGRÈS

Seance du 4 août.

A une heure et demie, M. Le Royer prodame la séance ouverte.

II. de Baudry-d'Asson. — C'est la coméde qui commence.

M. le président Le Royer relève l'exclamation de M. de Baudry-d'Asson par ces

« Vous n'avez pas la parole. »

M. Le Royer lit le décret de convocation et sur quels articles porte la revision.

M. Le Royer déclare l'Assemblée nationale constituée.

M. Le Royer propose d'adopter l'ancien règlement de l'Assemblée nationale.

M. Le Royer dit qu'il- a reçu plusieurs amendements. Il propose d'adopter en bloc. (Protestations à gauche et à droite. Applaudissements au centre.)

M. Perrin. - C'est le commencement de l'escamotage.

Pendant trois quarts d'heure, c'est une confusion indescriptible. Les représentants errent d'un bout de la salle à l'autre. On prend la tribune d'assaut. Personne ne réussil à se faire écouter.

M. Andrieux demande que le règlement de 4874 soit distribué parce qu'il est inadmissible de voter sur quelque chose qu'on ne connaît pas.

L'Assemblée repousse la proposition Andrieux tendant à faire distribuer le règle-

M. le président propose de voter l'adoption du règlement de 1871.

\_ Lisez-le! lisez-le! Protestations.

Enfin, à trois heures, le règlement de 1871 est adopté.

Par conséquent, toutes les propositions faites à l'Assemblée nationale et qui réuniront la majorité des membres présents au moment du vote seront adoptées.

Seules les propositions revisionnistes devront réunir la majorité absolue des membres composant le Congrès.

M. de Baudry-d'Asson monte une troisième fois à la tribune.

M. le président essaie de l'en faire des-

Il n'y parvient pas.

M. de Baudry-d'Asson parle pendant que M. le président agite la sonnette. (Nouveau

M. Marius Poulet demande si l'on est dans une Assemblée de sauvages. Il est rappelé à l'ordre.

M. Forcioli demande que les commissions soient nommées à la majorité relative au deuxième tour. Adopté. M. Forcioli dépose un second amendement tendant à supprimer le paragraphe aux termes duquel la question de savoir si on nommera au scrutin de liste telle ou telle commission, est décidée par assis et levé sans débat.

On procède au scrutin. La séance est suspendue.

#### ARTICLES A RÉVISER

----

Nous croyons utile de mettre sous les yeux du lecteur le texte exact de nos lois constitutionnelles qui vont être soumises aux délibérations de l'Assemblée nationale:

Paragraphe 2 de l'article 5 de la loi du 25 février 1875.

En ce cas (cas de dissolution de la Chambre des députés), les collèges électoraux seront convoqués pour de nouvelles élections dans le délai de trois mois.

Paragraphe 3 de l'article 8 de la loi du 25 sévrier 1875

Les délibérations portant révision des lois constitutionnelles, en tout ou en partie, devront être prises à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Articles 1 à 7 de la loi du 25 février 1875

Article premier. — Le Sénat se compose de trois cents membres : deux cent vingt-cinq élus par les départements et les colonies, et soixante-quinze élus par l'Assemblée natio-

Art. 2. - Les départements de la Seine et du Nord éliront chacun cinq sénateurs.

Les départements de la Seine-Inférieure, Pas-de-Calais, Gironde, Finistère, Côtes-du-Nord, chacun quaire sénaieurs.

La Loire-Inférieure, Saône-et-Loire, Illeet-Vilaine, Seine-et-Oise, Isère, Pay-de-Dôme, Somme, Bouches-du-Rhône, Aisne, Loire, Manche, Maine-et-Loire, Morbihan, Dordogne, Haute-Garonne, Charente-Inférieure, Calvados, Sarthe, Hérault, Basses-Pyrénées, Gard, Aveyron, Vendée, Orne, Oise, Vosges, Allier, chacun trois sénateurs.

Tous les autres départements, chacun deux

Le territoire de Belfort, les trois départements de l'Algérie, les quatre colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et des Indes françaises, éliront chacun un

Art. 3. - Nul ne peut être sénateur s'il n'est Français, âgé de quarante ans au moins, et s'il ne jouit de ses droits civils et politiques.

Art. 4. — Les sénateurs des départements et des colonies sont élus à la majorité absolue, et, quand il y a lieu, au scrutin de liste, par un collège réuni au chef-lieu du département ou de la colonie, et composé:

1. Des députés;

2. Des conseillers généraux;

3. Des conseillers d'arrondissement; 4. Des délégués élus, un par chaque con-

seil municipal, parmi les électeurs de la com-

Dans l'Inde française, les membres du conseil colonial ou des conseils locaux sont substitués aux conseils généraux, aux conseillers d'arrondissement et aux délégués des conseils municipaux.

Art. 5. - Les sénateurs nommés par l'Assemblée sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue des suffrages.

Art. 6. — Les sénateurs des départements et des colonies sont élus pour neuf années et renouvelables par tiers tous les trois ans.

Au début de la première session, les départements seront divisés en trois séries contenant chacune un égal nombre de sénateurs.

Il sera procédé par la voie du tirage au sort à la désignation des séries qui devront être renouvelées à l'expiration de la première et de la deuxième période triennale.

Art. 7. - Les sénateurs élus par l'Assemblée sont inamovibles. En cas de vacances,

il Feuilleton de l'Écho Saumurois.

# LE LIEUTENANT ANDERMAHR

UN DRAME

# TOUS LA COMMUNE

PAR CH. SAINT-MARTIN.

Bomas avait frémi en entendant Andermahr referer ses terribles menaces; il connaissait le de cet homme, il savait qu'il tiendreit parole lou salisferait à tout prix ses projets de veuthose et ses cupides passions. Il réfléchit un mant sur la gravité de la situation et sur le péril minimit qui menaçait la famille d'Elplay, puis il do bois comme il y était entré, sans être

Pendant ce temps, Andermahr rentrait dans son garde, et les soldats, en voyant ses yeux sarde, et les soldats, en voyante de la sa démarche brusque, se demandèbeta'il n'avait pas reçu quelque inquiétante noull s'assit au coin du feyer et plongea sa tête ses mains, repassant dans son esprit tout ca Se lui avait dit Mue d'Elplay.

the phrase sortout l'intrigueit vivement: « Ne pas ce que je n'ai plus le droit d'entendre! » Qualle était la pensée de Thérèse en parlant ainsi? Pourquoi n'avait-elle plus le droit d'entendre les aveux d'Andermahr? A quel lien secret faisait-elle allusion? Le lieutenant chercha en vain, pendant longtemps, la solution du mystère, et au moment où il désespérait de la trouver, il aperçut Tobie qui traversait la cour intérieure, du côté d'Arcueil. Un éclair de joie brilla dans ses yeux.

- Ja les tiens ! dit-il.

Et se levant aussitôt, il s'écria :

- Saisissez cet homme qui passe devant le corps de garde et amenez-le devant mei.

Quelques hommes s'élencèrent au-devant de Tobie qui voulut fair, mais fut bientôt rejeint. On lui lia les mains derrière le dos et on le conduisit en cet état, pâle, suffequé par la terreur, devant le

- Je sais, dit celui-ci, que tu es un espion de Versailles!

- Moi, grand Dieu! Non, monsieur, s'écria Tobie. Ne me faites pas de mal, je vous en prie, je ne suis pas un espion.

- Alors, réponds à cette question : Pourquoi as-tu pris la fuite quand j'ai donné l'ordre de t'arrêter?

Tobie resta la bouche béante et tout interdit; sa

frayeur l'empêchait de prononcer une parole. - Tu vois bien, s'écria Andermahr en saisissant un de ses pistolets, que tu es l'espion des royalistes. Ton silence est un aveu!

- A mort! à mort l'espion! s'écrièrent les fédérés qui ne doutaient pas que leur ches n'eût des preuves convaincantes de la culpabilité de Tobie, tant sa modération précédente les avait étonnés.

- Qu'on le fusille! ajouta le petit Scherer, un jeune fédéré prussien ou danois, qui n'avait pas plus do seize ans, et se montrait plus cruel que tous les autres.

- N'ent-ils pas fusillé Duval? reprit Bertram.

- Grace, grace ! s'écria Tobie, tombant à ge-

- Tu demandes grace, dit Andermahr d'une voix terrible; tu te reconnais donc coupable?

- Ayez pitié de moi, je vous en conjure, reprit Tobie en fondant en larmes et en se trainant devant ces misérables. Ne me tuez pas, messieurs, laissez-

- Nous ne sommes pas des messieurs, dit brutalement le petit Scherer en le repoussant du pied; nous sommes des citoyens!

Tobie tomba sur le sol, presque inanimé; il entendit cependant Andermahr s'écrier :

- Emmenez cet homme dans une chambre bien fermée et veillez sur lui. Demain matin, nous règlerons son compte.

- Enlevons l'espion! s'écria Bertram.

Et de son bras robuste il souleva Tobie comme il eût fait d'une plume, le jeta sur sen épaule et l'emporta dans une cave voisine, tandis qu'on

entendait le pauvre enfant qui marmurait encore : - Grâce, messieurs, grâce!

Quelques instants après, quand l'émotion produite par cette arrestation sommaire eut été calmée, Andermahr prit une lumière, arma froidement un de ses pistolets, et descendit lui-même dans la cave : ses soldats le regardaient avec sur-

- Tiens! tiens! dit le petit Scherer lersqu'il eut disparu, voilà le lieutenant qui s'y met ! A la bonne

- Cela va devenir drôle, reprit un autre.

- La place ne sera pas longtemps bonne pour les bourgeois, si le lieutenant s'en occupe!

- Je crois que nous allons rire, reprit Scherer. Il était temps, ma foi! je m'ennuyais à Arcaeil. Buvons un coup, et vive la Commune!

Andermahr pénéira dans le réduit obscur où Bertram avait enfermé Tobie. En apercevent son prisonnier, il se dirigea vers lui:

- Laisse-nous seuls, dit-il au gardien.

Le gardien s'éloigna et le lieutenant attendit avec calme que le bruit de ses pas se fût éteigt. Puis il

- Es-tu prêt à mourir, Tobie ?

- Oui, mon lieutenant, répondit ce dernier d'une voix étein!.

L'infortuné avait en effet perdu toute espérance,

par décès, démission ou autre cause, il sera, dans les deux mois, pourvu au remplacement par le Sénat lui-même.

Paragraphe 3 de l'article 1er de la loi du 16 juillet 1875

Le dimanche qui suivra la rentrée, des prières publiques seront adressées à Dieu dans les églises et dans les temples pour appeler son secours sur les travaux des assem-

#### MANIFESTE DU PRINCE NAPOLEON.

Le prince Napoléon a adressé hier aux sénateurs et aux députés réunis en Assemblée nationale le manifeste suivant :

#### A L'ASSEMBLEE NATIONALE.

« Vous allez vous réunir en Assemblée nationale et agir, comme pouvoir consti-

» En m'adressant à vous, j'exerce mon droit de citoyen. Ce droit, je l'oi payé de l'exil et de la prison, et ce n'est pas le souvenir de ces violences arbitraires qui peut m'empêcher de remplir ce que je considère comme un devoir.

» Je laisse aux prétendants, à ceux qui invoquent un droit supérieur à la Souveraineté du Peuple, les sourdes menées et les alliances équivoques. S'ils se taisent, on sait

» Ce n'est pas de ceux qui les suivent ou qui les servent qu'un Napoléon peut être entendu. C'est aux démocrates, aux patriotes, aux bonapartistes, aux républicains sincères, c'est à tous les défenseurs de la Révolution que je fais appel.

» En appliquant le pouvoir constituant à quelques réformes illusoires, vous continuez l'usurpation de l'Assemblée de 1871, contre laquelle vous étiez unanimes à protester.

» Vous confirmez cette Constitution née d'une intrigue dont le but était de préparer la restauration royale.

» Vous consacrez à nouveau un système qui n'est ni la monarchie ni la république, qui viole tous les principes et ne vit que d'expédients. Vous désertez toutes vos traditions, vous vous débattez dans les subtilités d'une procédure puérile.

» Vous êtes sans excuse.

» Et le pays souffre, le malaise s'accroît, les affaires s'arrêtent, le déficit augmente, notre situation étrangère est pleine d'obscarités et de périls, chacun se demande : Où allons-nous?

» Quand une pareille question se pose, il faut y répondre sous peine de jeter la Nation dans les aventures. Le découragement et la lassitude sont les plus sûrs fauteurs de toules les réactions.

> Voulez-vous dissiper cette inquiétude? Voulez-vous faire cesser les divisions qui nous perdent?

» Faites appel aux bons citoyens.

» Ils sont nombreux dans tous les partis. Ils oublièront leurs discordes pour vous répondre et chercheront avec vous la Constitution qui convient à notre démocratie.

et il attendait avec un certain calme le moment de

- A quoi me servirait d'y tenir? murmura

- Écoute, reprit Andermahr, ton sort est entre

Maigré les liens qui l'enveloppaient, le prisonnier

tes mains. Il est en ton pouvoir d'être libre à l'ins-

se redressa subitement. Son visage exprimait une

joie naïve et profende, et il restait muet, comme

s'il eût craint de voir s'envoler cette lueur d'espoir

que le lieutenant faisait briller devant lui. Tobie

n'était pas un héros, c'était une nature irrésolue

et craintive, dévouée jusqu'aux limites de son

intérêt, mais pas au delà. Il était donc disposé à

faire tout ce qu'on lui demanderait pour se tirer du

mauvais pas où la fortune l'avait jeté. Andermahr

- Tu ne tiens denc pas à la vie?

l'exécution.

tant même.

Tobie.

» Il est temps enfin de penser au pays. Adressez-vous à lui. Si vous ne voulez pas le consulter directement, demandez-lui d'élire des mandataires spéciaux.

» Décrétez la réunion d'une Assemblée constituante. Elle seule peut accomplir les réformes nécessaires, et lorsque le suffrage universel aura ratifié son œuvre, quel est celui qui osera refuser son concours au gouvernement sorti de la volonté du Peuple?

» Qu'un souffle de patriotisme vous ins-pire. Rendez au Peuple l'exercice de sa souveraineté. C'est son droit, ce sera sa force, et alors seulement vous retrouverez la Grande Nation.

D NAPOLEON. D

### Chronique générale.

LES ABSTENTIONS AU CONGRÈS.

MM. Anatole de la Forge et Gambon ne reconnaissant pas au Congrès le pouvoir constituant, n'assisteront pas aux séances de l'Assemblée.

Le comité électoral de M. Laisant a enjoint à ce député de quitter la salle si la revision par une Constituante était repoussée par les membres de l'Assemblée de Versailles.

M. Barodet fera comme M. Laisant.

La Paix dit que l'Assemblée nationale doit se tenir en garde contre les abstentionnistes et ne pas se laisser détourner de sa voie afin de terminer rapidement la question de revision que personne ne veut laisser s'éterniser.

Une grande affiche blanche annonçait ces jours derniers que l'Etat ferait vendre à la douane de Paris 16,797 litres de vin artifi-

Les commerçants qui l'achèteront et le revendront seront-ils poursuivis?

Qu'en pense le laboratoire municipal?

\* \* Million de la Comm

UEE AUDIENCE TROUBLÉE.

La salle du tribunal de Perpignan a été, samedi matin, le théâtre d'un drame san-

Un individu nommé Bach, poursuivi pour outrages envers M. Puy, son beau-frère, président du tribunal civil de Céret, a tiré sur lui, pendant qu'il faisait sa déposition, plusieurs coups de revolver.

M. Puy a été atteint au bras et à la poitrine. Il a reçu des soins immédiats. La balle du bras pourra être extraite; mais on ne sait pas encore s'il sera possible d'extraire la balle de la poitrine. Les médecins ne peuvent jusqu'ici se prononcer sur la gravité du cas.

Bach a été arrêté.

La guerre des radicaux contre l'Eglise se poursuit avec une nouvelle ardeur; en voici une double preuve:

« Le Conseil municipal de Paris, dit la

Défense, vient encore de planter un jalon pour ses plans de proscription du culte, même dans les églises.

» M. G. Martin a demandé qu'on recherchât dans de vieux papiers s'il n'y avait pas lieu de désaffecter — quel juli mot! — l'église de Saint-Louis d'Antin, sous le prétexte que l'église de la Trinité est un peu trop voisine.

» Va-t-on faire encore là ce que l'on a voulu faire pour l'église de l'Assomption? »

Un groupe de députés a demandé au ministre de l'intérieur qu'il voulût bien accorder un secours à la famille du pauvre diable qui a été tué aux Champs-Elysées par un gardien de la paix.

Le ministre a répondu qu'il s'occuperait de cette question dès le retour du préfet de police qui est en ce moment à Douai.

Le Cri du Peuple, journal de M. Jules Vallès, convoque a les travailleurs de Paris pour dimanche, prochain à une manifestation sur la tombe de Wissler, la victime de l'agent de police Simon, enterrée clandesti-

Le jeune fils du général de Galliffet a passé la première partie de son baccalauréal ès-lettres ces jours derniers. Son examen a été brillant. Il a répondu sur la Paix de Westphalie comme s'il l'avait décidée ou négociée lui-même.

« C'est bien, lui a dit l'examinateur, de connaître ainsi la Paix de Westphalie. Vous tâcherez plus tard de nous en faire conclure une nouvelle. Nous en avons besoin. »

Trois ou quatre jours avant lui avait été reçu le fils du général Margueritte.

Le nombre des requêtes présentées depuis trois jours par des époux déjà séparés qui veulent bénéficier de la faculté que leur laisse la loi nouvelle de convertir en divorce leur séparation de corps, dépasse cent cinquante. Plus des trois quarts émanent de

Parmi les requérants en question, citons M. Mario Uchard, la comtesse de l'Epine et la marquise de Caux (Adelina Patti).

#### LE CHOLÉRA.

Marseille, 4 août. Quinze décès cholériques depuis samedi soir huit heures jusqu'à hier soir même

Seize décès cholériques enregistrés depuis hier soir jusqu'à aujourd'hui midi.

Toulon, 4 sout. La situation va toujours en s'améliorant à Toulon 3 décès cholériques seulement ont été enregistrés à l'état-civil depuis samedi soir six heures jusqu'à hier soir six

Depuis ce matin, 4 nouveaux décès.

A Arles, 4 seul décès cholérique dimanche. A Aix, aucun nouveau décès n'est signalé.

- Je la crois très-riche.

- Il s'appelle Bernard, et il est capitaine de

- Bernard? Ce n'est pas un nom: tu es sûr qu'il n'en a pas d'autres?

graphie de lui au salon. Andermahr avait appris tout ce qu'il voulait

savoir, et ses doutes s'étaient changés en certitude. - Tu me remettras cette photographie, dit-il à

Tobie, sinon je te ferai arrêter de nouveau. Puis il détacha les mains du prisonnier, et lui montrant le chemin, il ajouta :

- Sors devant moi, tu es libre!

observait avec plaisir ces excellentes dispositions: il prit place sur le siège de Tobie, et commença son interrogatoire.

questions. - Je répondrai, soyez-en sûr.

- Es-tu depuis longtemps au service de la famille d'Elplay?

- Tu seras libre, dit-il, si tu réponds à mes

- Depuis deux ans.

- Cette famille est-elle riche? Ne me trompe D88-

- A-t-elle ici même de l'argent, de l'or, des

Tobie trembla avant de répondre ; on l'eût vu rougir sans l'obscurité.

- Sans doute, mos lieutenant, répondit-il; elle deit en avoir.

- Beaucoup?

- Je l'ignore.

- Maintenant, tu connais Mile Thérèse? - Sans doute.

Le lieutenant s'arrêta malgré lui : il ne savait comment poser la question. Enfin, il reprit gauche-

- Est-ce qu'elle ne veut pas se marier?

- Au contraire.

- Au contraire? que veux-iu dire?

- Elle est promise depuis longtemps à un capitaine de cavalerie, et le mariage se fera bientôl, si le capitaine n'est pas mert.

En faisant cette réponse, Tobie ne se doutait pas, il faut lui rendre cette justice, du piège dans lequel il tombait et faisait tomber sa jeune maîtresse. Mais Andermahr lança subitement un éclat de rire strident qui retentit sous les voûtes et fit trembler Tobie. Puis il continua:

- De quel régiment est ce capitaine, et quel est son nom?

cuirassiers.

- Je ne le crois pas, répondit Tobie de très-

- Son portrait n'est pas ici, parmi les tableaux

- Non, mon lieutenant, mais il y a une photo-

(A suivre.)

CH. SAINT-MARTIN.

A un enterrement, un vieit harpagon se penche à l'oreille d'un voisin :

- Ab! monsieur, quel ami je perds en lui! On n'en rencontre plus comme celui-là!

- Il vous était bien dévoué? - S'il m'était dévoué, mensieur! Tenez! les trois quarts du temps, n'est-ce pas, il crevait de

- Eh bien? - Eh bien, monsieur, il ne m'e jameis emprunté un sou... Quel ami!

La procession que le maire a autorisés acra lieu mardi 5 acut.

Deux neuveaux cas de choléra sont signa. lés à Avignon.

## REVUE FINANCIÈRE.

107.65, ex-coupon détaché.

La Banque de France gagne 45 fr. de 5.000

5,045.
L'action du Foncier de 1,275 atteint le cours de 1,290. Les demandes deviennent chaque jour plus nombreuses sur les Obligations Foncières et Courses Elles regagnent progressissement munales. Elles regagnent progressivement l'écart qui les sépare du pair. Elles sont à l'abri des rarie-tions que subissent la plupart des tilres, la specula-

La Banque de Paris en reprise à 788.78. Le Cradit Industriel, qui vient de réussir son émission des Obligations Est-Algérien, est demandé à 675. Le Comptoir d'Escompte est offert à 965. Ou company le parifester quelques craintes au anti-

Comptoir d'Escomple est offert à 965. On commence à manifester quelques craintes au sujet de liquidation de cet établissement qui aura lieu en mars 1887. Nous ferons une étude complète de la question dans notre prochaine Revue.

La Compagnie Transatlantique, malgré le set forts qui sont faits, voit ses titres absolument de laissés. Il faut bien dire que, même en dehant de vices d'administration et d'origine qui ont et eront toujours la cause principale de la reserve du public, le choléra, supprimant radiculement les public, le choléra, supprimant radiculement les recettes de la flotte méditerranéenne, est venu apporter son contingent de craintes, et il faut s'allendre à de graves mécomptes quand il s'agira de régler l'exercice 1884-1885 et fixer si possible le prochain dividende.

Nous ne cessons d'insister sur le Crédit Lyonnais, tant notre conviction est faite et parfaite sur la situation de cet établissement. Plus que jamais la situation de cet établissement. Plus que jamas les bruits d'appel des 3° et 4° quarts circulent en Bourse, et si les cours ne sont pas tombés avec plus de rapidité, c'est que les 9/10 des porteurs sont même temps des clients, escomptent dans la maison. Du reste, une commission d'eximen s'organise, elle sera composée d'actionnaires et d'obligataires du Crédit Lyonnais et de la Foncière Lyonnaise, avec mission d'exiger de ces deut cière Lyonnaise, avec mission d'exiger de cas deux administrations une situation nette et précise.

La position du Crédit Lyonnais rappelle malhau-reusement celle du Crédit Mobilier d'autrefois, qui fut entraîné dans le gouffre par la Compagnie Im-mobilière, malgré les Pereire et leur grande puis-sance. Or ici, nous avons bien la foncière Lyonnaise plus dangereuse encore que l'Immobilière, car étant essentiellement foncière elle n'offre sucun élément de bénéfice fixe. Nous avons bien ce brûlot, mais nous n'avons pas Isaac Pereire, nous n'avons que Germain.... Il faut donc s'attendre à un appel de fonds d'un jour à l'autre. Au surplus, la fermeture des nombreuses succursales, le renvoi du personnel attestent pénurie d'affaires, situation graves aviants par la contraction de la contr tion grave exigeant appel pour satisfaire aux engagements d'avenir.

La publication du bilan du Crédit Mobiliera amené une reprise sérieuse sur ce titre. La bausse ne s'arrêtera probablement pas là, car la situation de cet établissement justifie des cours plus éleres. On veut aujourd'hui des situations nettes, des bilans clairs et précis : le Crédit Mobilier l'a fait el si ce n'était la défaveur générale qui pèse sur toutes les maisons de crédit, il n'est pas douteur que le Mobilier atteindrait le pair avant peu.

La Société des Immeubles de France est un des parties de la réaction de la contraction de la contraction

exemples de la réaction injuste qui pèse sur certaines valeurs de crédit. Elle distribue des dividendes élevés, 20 fr. pour le dernier exercice, et néan-moins l'action de cette société n'exprime nullement par ses cours l'excellente situation où elle se trours. Elle vaudrait, avec une capitalisation à 6 0/0 du revenu, 600 fr. environ, et elle reste au cours da 420. C'est à ces valeurs dépréciées, contre toules les règles de la logique financière, que l'épargne devrait donner ses préférences. Un jour ou l'autre, et peut-être plus tôt qu'on ne pense, les ceurs trop abaissés se relèveront et ce sera au profit des acheteurs en temps de baisse.

Les actions de nos grandes Compagnies de Chemins de fer sont en pregrès : le Nord 1,671 25 : le Lyon, 1,222.50; l'Orléans, 1,307.50; le Mid. 1,162.50; l'Est, 756.25; l'Ouest, 820.

## Chronique militaire.

Le Journal officiel publie la circulaire du ministre de la guerre prescrivant l'envoi en congé des militaires de la classe 1879 et de ceux qui seront libérables du service acui d'ici au 30 juin 1885 inclusivement. Le renvoi de la classe 1879 s'opèrera, en France, en deux fractions: la première. comprenant les soldats de l'arme de l'infanterie, partira le 14 août; ceux des autres armes seront renvoyés le 44 août. En Algerie et en Tunisie, l'envoi en congé des militeires de toutes armes aura lieu le 1º 00

En outre, les militaires de la 2º portion du contingent de la classe 4882, qui sont actuellement sous les drapeaux, ainsi que ceux des classes antérieures qui pour une cause quelconque, ont été appelés à recevoir leurs instruction militaire en mems lemps qu'eux, seront envoyés en disponibllité dans leurs toyers le 25 septembre.

pren

#3ans e Intrée : sera reti miron. meraus. moilié d 1,500 m 3º Stee

libjet d'a

tice won

tes chev

ndivité d

lépoque gegaé un

que les

1,000 m 4º Ste Tide, mor sur les c 5º Ste bjet d'a ine, mor

STABL I'd

anti

de Franc offerts p dessus, mais gag to sleep to 1. Be

neure.

to Pr tos et a

de prix la dépt Chao toltées toriton

lores les grandes manœuvres d'automne, division d'infauterie remplacera la dision dans le gouvernement de Paris; suite de cette mesure, le 401° passera du gou-passera du goude Paris à Mayenne et le dépôt Charles à Mayenne; le 103° passera du retnement de Paris à Mamers et le dépôt Mamers; le 104° passera du remement de Paris au Mans et le dépôt Mans; le 124° passera de dans le gouvernement de Paris et le al de Laval à Dreux ; le 430° passera de dans le gouvernement de Paris et erot de Mayenne à Chartres; le 445° nera de Mamers dans le gouvernement de selledepôt de Mamers à Alençon; enfin passera du Mans dans le gouverneed de Paris et le dépôt du Mans à Argen-

## CIRONIQUE LOCALE

ET DE L'OUEST.

### Courses de Saumur

10 ET 12 AOUT 1884.

#### premier jour de courses Dimanche 10 août.

Prix du Gouvernement (gentlemen), 1500 fr., donnés par l'Etat, pour chevaux Jans et au-dessus, nés et élevés en France. aitée: 50 fr., moitié forfait. La moitié des artes au second, après que le troisième ma retiré la sienne. Distance, 2,000 mètres

L'Course de Haies (bandicap), 4,000 fr., firts par la Société des courses, pour tous menus. Entrée: 100 fr., forfait 25 fr. La milié des entrées au second. Distance, 1,500 mètres et 6 haies environ.

3º Steeple-Chase militaire (4 re série), un bjet d'art, pour officiers en activité de serme montant soit des chevaux d'armes, soit a chevaux appartenent à des officiers en mivilé de service trois mois au moins avant spoque de l'engagement et n'ayant jamais agné une course publique à obstacles autre us les steeple-chases militaires. Distance, 000 metres environ. Parcours spécial.

l' Sleeple-Chase militaire (2° série), un bet d'art, pour officiers en activité de sernontant des chevaux d'armes inscrits ur les contrôles et livrés par les remontes del Etal. Distance, 3,000 mètres environ.

" Steeple-Chase militaire (4re série), un bjet d'art, pour officiers en activité de serme, montant soit des chevaux d'armes, soit a cheveux appartenant à des officiers en Milité de service, trois mois au moins trant l'époque de l'engagement et n'ayant anais gagné une course publique à obstaaulre que les steeple chases militaires. Mance, 3,000 mètres environ. Parcours

Prix de la Société des Steeple-Chases 4 France (sleeple-chase 4° série), 2,600 fr., dets par la Société des Steeple-Chases de rence, pour tous chevaux de 4 ans et ausius, nés et élevés en France, n'ayant jaals gagné, jusqu'au moment de la course, sleeple-chase de 6,000 fr., ni deux prix série, ni un prix d'une série supé-ture. Entrée: 450 fr., forfait 25 fr. Au atond 600 fr. sur le prix, le troisième retire entrée. Distance, 3,000 mètres environ.

Lundi 14 août. GRAND CARROUSEL Donné par l'École de cavalerie.

### Deuxième jour de Courses Mardi 12 août.

Prix de la Société d'Encouragement (3° 3,000 fr., offerts par la Société d'Encharaux en France, pour chevaux de 3 et au-dessus, n'ayant jamais, jusqu'au nent de la course, gagné une course en prix de un handicap de 10,000 fr., un prix de un handicap de 10,000 fr., un prix de série donnés par la Société dans départements, ni une course à Paris ou course à Paris ou formatilly. Entrée : 50 fr. La moitié des La montes au second. Distance, 2,000 mètres

Prix de Saumur (handicap), 3,000 fr. 2,000 fr. donnés par la ville de Sau-

mur et 4,000 fr. par la Société des courses, pour chevaux de 3 ans et au-dessus, nés et élevés en France. Entrée: 450 fr., moitié forfait s'il est déclaré. La moitié des entrées au second, après que le troisième aura retiré la sienne. Distance, 2,200 mètres environ.

3º Steeple-Chase militaire (4º série), un Objet d'art, pour officiers en activité de service, montant soit des chevaux d'armes, soit des chevaux appartenant à des officiers en activité de service trois mois avant l'époque de l'engagement et n'ayant jamais gagné une course publique à obstacles autre que les steeple-chases militaires. Distance, 3,000 mètres environ. Parcours spécial.

4° Steeple-Chase militaire (2° série), un Objet d'art, pour officiers en activité de service, montant des chevaux d'armes inscrits sur les contrôles et livrés par les remontes de l'Etat. Distance, 3,000 mètres environ.

5º Poule de Hacks, course de haies (gentlemen), 500 fr. ajoutés à une poule de 100 francs, forfait 25 fr.; pour tous chevaux servant bona fide, depuis le 1ºr janvier 4884, de chevaux de chasse, d'armes ou de promenade et n'ayant pas couru depuis cette époque dans des courses autres que celles réservées aux hacks. Le second recevra 200 fr. sur les entrées, après que le troisième aura retiré la sienne. Distance, 2,500 mètres en-

6º Prix du Conseil général (steeple-chase handicap), 2,000 fr. dont 1,200 fr. offerts par le Conseil général de Maine-et-Loire et 800 fr. par la Société des Courses, pour tous chevaux. Entrée: 450 fr., forfait 25 fr. La moitié des entrées au second, après que le troisième aura retiré la sienne.

7º Prix de Consolation, 1,200 fr., pour tous chevaux de 4 ans et au-dessus. Le gagnant à réclamer pour 3,000 fr. Tout gagnant d'un prix pendant la réunion est exclu. Entrée: 50 fr. au second. Distance, 3,000 mètres environ.

ELECTION D'UN CONSEILLER GÉNÉRAL POUR LE CANTON DU LOUROUX-BECONNAIS.

On lit dans l'Union de l'Ouest :

« M. le comte Henri de Castries a été élu, le 3 août, conseiller général pour le canton du Louroux-Béconnais, en remplacement de M. Joseph de Mieulle, décédé.

» M. le comte de Castries a obtenu 1,534 suffrages et M. Montaubin, son concurrent, 912 seulement, soit une différence de 649 voix en faveur de M. de Castries.

» L'échec de M. Montaubin, premier président de la Cour d'appel de Rouen, est d'autant plus manifeste et significatif, que sa candidature équivoque était à la fois soutenue par les opportunistes et par les radicaux. Le succès de M. de Castries est une vraie et pleine victoire de tout le parti conservateur sur les forces coalisées du parti républicain. Elle ne nous étonne pas, car nous connaissions trop le bon sens des électeurs du canton du Louroux pour douter du résultat de l'épreuve. Nous les remercions d'avoir donné à M. Joseph de Mieulle un successeur digne de lui et le mieux fait pour seconder, au Conseil général, l'action sage et ferme de la majorité conservatrice. »

Nous apprenons que des Courses auront lieu, aux Trois-Moutiers, le dimanche 24 septembre prochain.

Par décret de M. le Président de la République, en date du 12 juillet 1884, M. René Bourron, précédemment notaire à Ancenis, ancien principal clerc de notaire à Paris, et ancien clerc de Mº Bizard, notaire à Angers, a été nommé notaire en cette ville, en remplacement dudit M. Bizard, et a prêté serment, en cette qualité, à l'audience du Tribunal civil d'Angers, le 29 juillet 1884.

#### FOITIERS.

Un accident terrible est arrivé samedi matin dans les environs du polygone des Renardières.

Un enfant d'une quinzaine d'années, travaillant pour le compte du fermier du Dognon, ayant trouvé dans un champ un obus encore chargé, voulut dévisser la fusée. A peine avait-il touché la vis que le projectile éclata. Le malheureux enfant eut la tête fracassée. La mort a été instantanée.

Les officiers présents au polygone ont pris toutes les dispositions nécessaires en attendant l'autorité. (Courrier de la Vienne.)

#### LE DIVORCE

Nous avons donné, dans un précédent numéro, le texte de la loi sur le divorce. Voici quelques explications sur la procédure:

#### Comment on divorce

La procédure du divorce est très-compliquée. Elle débute, comme toute procédure, par une requête.

Les deux époux sont cités à comparaître devant le président du tribunal. Après cette tentative de conciliation, l'affaire est renvoyée devant le tribunal.

L'époux demandeur est alors assigné à comparaître en chambre du conseil. A cette même audience à huis-clos comparaît, en personne, le demandeur assisté deson avoué, qui doit exposer ses griefs.

Le défendeur, au contraire, n'est pas tenu de se présenter en personne. Il est représenté par son avoué.

Procès-verbal de cette séance est dressé et l'affaire est renvoyée à l'audience où l'affaire doit être plaidée et jugée.

S'il y a lieu, le tribunal ordonne une en-

Dans un cas, celui d'excès, sévices ou injures graves, le tribunal peut ajourner à un an sa décision définitive.

L'appel contre le jugement de divorce ne sera recevable qu'autant qu'il aura été interjeté dans les deux mois à compter du jour de la signification du jugement rendu contradictoirement ou par défaut. Le délai pour se pourvoir à la cour de cassation contre un jugement en dernier ressort sera aussi de deux mois à compter de la signification.

Copie du jugement ou arrêt prononçant le divorce devra être enregistrée à la mairie, dans le délai de deux mois, sous peine de déchéance.

#### Séparation de corps et divorce

Dès maintenant, le plus grand nombre des aflaires de divorce soumises aux tribunaux auront pour objet de transformer des séparations de corps déjà prononcées ou en cours d'instance, en divorce.

L'article & de la loi nouvelle - dispositions transitoires — décide que les instances en séparation de corps pendantes au moment de la promulgation de la présente loi, pourront être converties par les demandeurs en instance de divorce.

Cette conversion pourra être demandée même en cour d'appel.

La procédure spéciale au divorce sera suivie à partir du dernier acte valable de la procédure en séparation de corps.

En ce qui concerne les séparations de corps déjà prononcées, l'article 310 du Code civil remis en vigueur décide :

« Lorsque la séparation de corps aura duré trois ans, le jugement pourra être converti en jugement de divorce sur la demande formée par l'un des époux.

» Cette nouvelle demande sera introduite par assignation, à buit jours francs, en vertu d'une ordonnance rendue par le président.

» Elle sera débattue en chambre du conseil.

» L'ordonnance nommera un juge rapporteur, ordonnera la communication au ministère public et fixera le jour de la com-

» Le jugement sera rendu en audience publique. »

On n'annonce pas moins de trois mille demandes de conversion pour le seul tribunal de la Seine.

Me Allou estime, d'après une statistique, les ménages séparés existant en France à trente mille; on croit que dix mille demanderont le divorce.

#### BIBLIOGRAPHIE

MICHELET. - Histoire de France et de la Révolution Française. 28 vol. in-8°, accompagnés de 200 gravures hors texte. Prix: 196 fr., payables 10 fr. par mois. Chaque ouvrage se vend séparément: l'Histoire de Française, 133 fr.; l'Histoire de la Révolution Française, 63 fr., payables 5 fr. par

Grand Atlas Départemental de la France, de l'Algérie et des Colonies. 106 cartes coloriées, texte contenant la matière de 10 volumes in-8°. Prix : 125 fr., payables 5 fr. par mois.

Grand Atlas Universel de DUFOUR. 40 carles double in-folio, coloriées avec soin. 1 volume relié. Prix: 90 fr., payables 5 fr. par mois.

Guerres de la Révolution et du premier Empire, 13 volumes in-8°, contenant 166 carles et plans gravés sur cuivre, avec un magnifique Atlas relié, contenant 72 planches in folio, représentant les principales batailles. Prix: 100 fr., payables 5 fr.

L'Art National, par H. Du Cleuziou. Des origines à la Renaissance du xiii siècle. 2 vol. illustres de 20 chromolithographies, 20 grandes gravures hors texte et plus de 800 bois. Prix: 80 fr.; relié 100 fr., payables 5 fr. par mois.

Librairie A. PILON (A. LE VASSEUR, successeur). 33, rue de Fleurus, Paris.

## LA SEMAINE ILLUSTRÉE

Prix: 40 centimes le numéro. Sommaire du numéro du 3 août 1884.

Chronique parisienne, par A. de Bonviller. Le Chant du Matelot (1 gravure). Le Prince et le Pauvre, roman (suite), 3 gra-

vures, par Marc Twain. L'électricité atmosphérique (5 gravures), par J.

Chronique générale.

La Maîtresse de la maison.

Abonnement: Un an, 18 fr.

Librairie H. Oudin, 51, rue Bonaparte, Paris, ou à Poitiers, 4, rue de l'Eperon.

#### Marché de Saumur du 2 Août

DIG SCHICECE (I II.)	-	-	trune	ae noi	X. ;	50	130	-
From. 1re q. (l'h.)	17		Grain	e trė	le :	50	_	_
Froment (l'h.) 77	_	-				70	_	
Halle, moyne, 77	16	79	-			50	-	
Seigle 75			Foin				60	
Orge 65			Luzer				55	
Avoine h. bar. 50			Paille				45à	
Fèves 75							400	130
			Amai					-
Pois blancs . 80	32		Cirej	aune.	. !	50	190	-
- rouges . 80	26		Chan	vres 1	re			
Colza 65			qual			rac		-
Chenevis 50			20 -	(0		,,,		
Farine, culas, 157			3					
	70							_
CC	UR	ST	ES VI	INC				
			hect.					
Coteaux de Saumur	, 1	883	. 1	" qu	alité	200	à	D
Id.	1	1883		2e	id.	100	'n	"
Ordin anvir do Car		4	000 4	70				"

Farine, cul	as, 157	46 -	-13.	-	-		-	-
	_C	OURS	DES	VIN	s.			
	BL	ANCS (	2 hec	t. 30	)).			
Coteaux de	Saumu	r , 188	83,	1"	qualité	200	à	D
	Id.	18	83,	20	id.	100		D
Ordin., en	vir. de Sa	aumur	1883	, 1re	id.	100	A	D
	Id.		1883.	91	ld.	85	à	4
Saint-Lége	r et env	Irons	1883.	1re	id.	100	à	120
	Id.		1883	, 2.	id.	85	à	D
Le Puy-N.	D. et en				ld.	90	à	
V - V71	Id.		1883,	2.	id.	80		
La Vienne	, 1883.					60	à	65
	RO	UGES	(2 hec	t. 20	0).			
Souzay et	environs	1883	90.50		RIPHIE	140	A	-fl-cu
Id.		1883		du.	TOUR IL	20	A.	
Champign				110	qualité	-	à	Sec.
ld.	1883.	1		20	id.	170	à	1110
Id.	1883 .			120	id.	200	à	
Id.	1883 .	-		2.	ld.	»	à	11124
Varrains,	1883 .			US.		120	à	2
Varrains,		1 49		30			À	13
Bourgueil,	1883 .			1re	qualité	150	à	71.00
Id.	1883 .			2.	id.	100	å	1
	1883.			1re	id.		a	D
	1883 .			3.	id.	))	2	. 6
Restigné			: .			140	à	>
	1883 .					135	à	n
Chinon,				1 re	id.	130	à	150
	1883 .			2.	id.		à	lill g
	1883 .			1re	id.		à	D
Id.	1883.			24	id.	))	à	110

### A partir du 2 août

ET TOUS LES JOURS

LIRE

#### LE MATIN FRANÇAIS

GRAND FORMAT

L'ancienne Rédaction du journal LE MATIN

vente chez les marchands de journaux et libraires et dans les gares de chemins de fer

PRIX UNIQUE:

Paris et Départements 10 CENTIMES

Bureaux: 114, rue Montmartre, Paris

### LOTERIE TUNISIENNE

### Avis important.

Le Comité de la Loterie Tunisienne, d'accord avec le Gouvernement du Bey, a l'honneur de porter à la connaissance du public qu'un deuxième tirage supplémentaire de cent mille francs aura lieu le 15 octobre prochain, et que le tirage définitif de un million de francs sera fixé immédiatement après ce tirage supplémentaire d'une FAÇON IBRÉ-VOCABLE ET A TRÈS-COURTE ÉCHÉANCE.

NOTA. - Les billets qui participeront à ce 2º tirage supplémentaire concourrent également au

#### CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (23° ANNÉE) PRETS sur MAISONS et BIENS RURAUX.

Les demandes doivent être adressées à

MM. Rejou et Cie, banquiers, rue Le Peletier, 9, à Paris; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne portant augune indication extérieure.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Et de Me CAILLEAU, notaire à Longué.

### VENTE

Par licitation Aux Enchères publiques

# D'une Maison

ET DÉPENDANCES

DEUX MORCEAUX DE TERRE Afflés de rangées,

Situés au Pont-de-la-Trône, commune de Longué.

L'ADJUDICATION aura lieu en l'étude et par le ministère de M° CAILLEAU, notaire à Longue, le dimanche trente et un août mil huit cent quatre-vingt-quatre, à une heure après midi.

On fait savoir:

Qu'en exécution d'un jugement contradictoirement rendu entre les parties ci-après nommées, par la Tri-bunal civil de Saumur, le dix-neuf janvier mil huit cent quatre-vingt-

quatre, enregistré,

Et aux requête, poursuites et dili-gences de : 1º M. René Poupard, jour-nalier, demeurant au Gué-d'Allouettes, commune d'Allonnes, et Mas Marie-Madeleine Poupard, épouse autorisée du sieur Louis Caillaud, coltivateur, demeurant a l'Etang du-Bellay, commone d'Allonnes, et celui-ci pour l'assister et l'autoriser, M. Poupard et la dame Cilliud agissant comme béritiers de Mac Madeieine Charles, veuve do M. Joseph Poupard, décédée à la Gilbardais, commune de Longué; 2º M. René Montaudon, charretier, demeurant à Trèves-Cunault; 3º Mme Marie Montaudon, journalière, veuve de M. Pierre Collinat, demeurant à Conault, commune de Trèves-Cunault; 4 M. Joseph Montaudon, cultivateur, demeurant à la Paleine, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent; 50 Mm Madeleine Montauden, épouse de M. François Lemoine, perrayeur, et celuici pour l'assister et l'auteriser, demeurant ensemble, commune de Chenehutte-les-Tuffeaux; 6° M- Mariette Montaudon, épouse de M. François Marquis, journalier, et celui-ci pour l'assister et l'auteriser de demende l'assister et l'autoriser, demeurant ensemble aux Caves-de-Cunault, com-mune de Trèves - Cunault; 7° Mme Louise Montaudon, épouse de M. Pierre Choinière, sabotier, et celui-ci pour l'assister et l'autoriser, demeurant ensemble aux Tuffeaux, commune de Chenehutte-les-Tuffeaux; 8º M=• Emérance Montaudon, épouse de M. Louis Hervé, huilier, et celui-ci pour l'assister et l'autoriser, demeurant ensemble à Trèves, commune de Trèves-Cuna alt; 9° M. Eugène Couet, chauffeur, demeurant à Longué; 100 M. Charles Couet, tourneur en cuivre. demeurant à Longué; 11º Mm. Louise Couet. épouse de M. Louis Gendreau, cultivateur, et celui-ci pour l'assister et l'autoriser, demeurant ensemble à Martin-de-la-Place; 12º Mm. Marie Couet, épouse du sieur Lamiche, cultivateur, et celui-ci pour l'assister et l'autoriser, demeurant aux Monteaux, commune de Vivy; 13° Mmº Marie Boigné, épouse de Joseph Deniau, maçon, demeurant à Cuon, et celui-ci pour l'assister et l'autoriser,

Demandeurs, ayant pour avoué constitué M° Charles-Théophile BrauREPAIRE, licencié en droit, demeurant à Saumur, rue Cendrière, n° 12;
En présence ou eux dûment appelés de: 1° Mmº Mario Dinan, épouse de M. Pierre Leroy, quitissteur et calvi

de: 1° Mmº Marie Dinan, épouse de M. Pierre Leroy, cultivateur, et celuici pour l'assister et l'autoriser, demeurant au Petit-Souper, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent; 2° M. Joseph Dinan, cultivateur, demeurant au Petit-Puy, commune de Chenehutte-les-Tuffeaux; 3° M. Denis Peigné ou Boigné, palefrenier, demeurant à Paris, rue des Acacias, n° 44, au nom et comme tuteur de Georges et Henriette Peigné ou Boigné, ses deux enfants mineurs; 4° M. Pierre Boyeaux et Mmº Madeleine Couet, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Angers; 5° M. Eugène Boigné, teinturier, demeurant à Fontenay – sous – Bois, place d'Armes, n° 13.

Défendeurs, syant pour avoué cons-titué M. Vincent Le RAY, demeurant à Saumur, rue du Marché-Noir, n. 12;

6. M. Marie Vaucello, veuve du sieur Joseph Dinan', demeurant au Pont-Fouchard, commune de Ba-

gneux;
7° M. Langlois, clerc de notaire,
demeurant à Saumur, en sa qualité de mandalaire spécial de Madeleine Dinan, veuve de François Joulain, aliénée non interdite, actuellement à l'asile départemental de Sainte-Gemmes-sur-Loire, nommé par jugement du Tribunal civil de Saumur pour la représenter en justice sur la liquidation de la succession du sieur Dinan et tion de la succession du sieur Dinan et de la communauté ayant eu cours en-tre lui et la dame Aimée Charles, sa

deuxième femme; Défendeurs, ayant pour avoué cons-

titué M. Cooubert de Neuville, de-meurant à Saumur, rue du Teraple; 8° M. Jules Boigné, maçon, ayant demeuré en dernier lieu à Jumelles, actuellement sans domicile ni résidence connus en France;

9° M. Victor Boigné, maçon, ayant eu son dernier domicile connu à Jumelles, actuellement sans domicile ni résidence connus en France;

Désendeurs, désaillants; Et encore en présence de M. Adrien Biémont, marchand boucher, demeurant à Saumur, rue de l'Hôtel-de-

Agissant comme subrogé-tuteur ad hoc des mineurs Georges et Henriette

Peigné ou Boigné; Il sera procédé, le dimanche trenteun août mil huit cent quatre-vingtquatre, à une heure de l'après-midi. en l'étude et par le ministère de Me Cailleau, notaire à Longué, commis à cet effet par le jugement sus deté, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignes.

> DÉSIGNATION. Commune de Longué. 1er Lot.

Une maison et dépendances, au Pont-de-la-Trône, commune de Longué, composes d'une chambre à cheminee, grenier au-dessus couvert en ardoises, petite ecurie en terre couverte en chaumine, puits, cour et terre, le tout en un tenant d'environ cinquanta-cirq ares, porté au cadastre nºº 947 p. 948 p. 946 p. 945 p. 944, 943 r et 942 p de la section J. joi-gnant au nord les biens de la communauté Dinand-Vaucelle, vendus à M. Gaudin bornes séparatives entre, au levant M. Baillif, au midi M. Fauveau et au couchant le chemin de Longué à Château - Gaillard ;

Sur la mise à prix de... 1,500 fr. 2º Lot.

Un morceau de terre planté de ran-gées de ceps de vigne et d'arbres fruitiers, contenant dix-neuf ares cinquante centiares, situé dans la pièce du Pont-de-la-Trône, commune de Longué, et formant la moitié vers levant du n° 9, section H du cadastre, joignant au nord M. Brossard, au levant le chemin de Longué à Château-Gaillard, au mid Mme Rexant et au couchant l'autre moitie dudit numéro décondant de le correspondent Discourse de la correspondent de le correspondent de la co dépendant de la communauté Dinant-Vaucelle, vendus à M. Gaudin, bornes séparatives entre ;

Sur la mise à prix de .... 250 fr.

3° Lor. Un morceau de terre planté de ran-gées de ceps de vigne, situé dans la pièce du Pont-de-la-Trône, commune de Longué, porté au cadastre nº 12, section H, pour une contenance de soixante - onze ares, joignant au nord Mme Rexant, au levant le chemin de Longué à Château-Gaillard, au midi M. Remy et au couchant la route de Longué à Saint-Martin; Sur la mise à prix de... 1,000 fr.

S'adresser, pour tous renseigne-

40 A Mº BEAUREPAIRE, avoué poursuivant:

2º A Me CAILLEAU, notaire à Longué, dépositaire du cahier des charges.

Dressé par l'avoué soussigné. Saumur, le quatre août mil huit cent quatre-vingt-quatre.

BEAUREPAIRE.

AUX ÉLÉGANTS

CHEMISERIE MODÈLE

M. MONTEL

43, rue du Portail-Louis, 43.

La maison se charge des REPARATIONS.

Etude de Me BRAC, notaire à Saumur.

## HEMDRE

Pour entrer en jouissance de suite, ELLOG

### PROPRIETE

Au Pont-Fouchard, commune de Bagneux,

Habitation en parfait élat, servitudes, clos de vigne en plein rapport. Contenance du tout : 70 ares enclos

Facilités de paiement. S'adresser à M. Papin-Leroy, qui y habite, et à Me Brac, notaire.

## A VENDRE UN JARDIN

Bien affruité,

Entouré de murs avec espaliers. PAVILLON, remise et servitudes. S'adresser au bureau du journal.

### A CEDER A ANGERS

UNE

### IMPORTANTE FABRIQUE de Chandelles

Matériel nouvellement renouvelé. Machine à vapeur.

Vastes ateliers et magasins.

Affaires: 300,000 francs par an. On pourrait vendre en même temps l'immeuble d'une superficie de 900

S'adresser à M. ROBIN, expert-comptable, rue de la Ruë, 36, à An-

#### A AFFERMER

Pour entrer en jouissance de suite,

## REMISE ET ÉCURIE

Rue de l'Abreuvoir, nº 11.

S'adresser à M. Anis, commisgreffier au Tribunal civil, demeurant

#### A VENDRE

Avec toutes garanties,

#### UN BEAU CHEVAL De 6 ans,

S'attelant et se montant.

S'adresser au château de la Villeau-Fourier, près Vernantes.

## Assurances sur la Vie

M. PERSAC, 53. Grande-Rue, à Saumur, agent de l'Equitable des Etats-Unis, compagnie d'assurances sur la vie et rentes viagères, fonds de garantie 275 millions, fonds de réserves 60 millions, assure dans tous les cas de mort par épidémies ou accidents; meilleur marché que les autres compagnies, donnant la totalité des bénéfices aux assurés.

S'adresser à M. PERSAC, pour farifs et renseignements.

Demande des représentants.

### Les Magasins de la Glaneuse

51 et 53, rue Saint-Jean, SAUMUR, DEMANDENT:

Une **apprentie** pour les Modes, Et un **garçon de magasin** sachant lire et écrire.

Conditions avantageuses.

ON DEMANDE une demoiselle de magasin de 18 à 25 ans pour la vente au détail.

S'adresser au bureau du journal.

#### CIÉ IDIE ER DE SUITE.

Pour cause de décès,

### MAGASIN D'ÉPICERIE Mercerie, Rouennerie

Auberge avec Billard

Situé à Bizay, commune d'Epieds

S'adresser à Mme V. NORMANDINE, au méme lieu.

#### ALOUER

Premier ou deuxième étage, avec écurie à deux chevaux, remise et grenier à fourrage.

S'adresser rue d'Orléans, 73.

#### A LOUER

Pour la Saint-Jean 1885.

BEAU ET VASTE

#### MIA GASIN Rue du Port-Cigongne.

S'adresser à Mme Dupuy-LEBRETON,

A CÉDER à Angers

## BRASSERIE

BONNE AFFAIRE

Trailer: P. CHAILLOU, rue du Mail, Angers.

## MALADIES DE POITRINE ET DE LA GORGE

De tous les remèdes employés par qu'à ce jour pour guérir les maiad graves des poumons et de la gors aucun n'a donné des résultats a contains et aussi constant. aucun n'a donne des résultats au certains et aussi constants et aussi constants FARINE MEXICAINE, del propose del Rio, de Mexico. Lorsque la suato son est encore humainement position et que rien n'a réussi, on doit tour avoir recours à la Fabine Mexicaine Cet aliment précieux fait dissander. Cet aliment précieux fair dispanding promptement la diathèse inbercales et les granulations de la gorge redonnant au sang sa composition ammale de santé. La Farine Mericani male de santé. La Farine Medicane
DANS UN TEMPS RELATIVEMENT COURT
fait cicatriser les plaies des pours
et les granulations de la gorge:
un fait qui ne peut plus être conser
aujourd'hui par personne, car plus
100,000 MALADES GUÉRIS, ALOSSON
LES SOUVENT ON LES LE PLUS SOUVENT ON LES CROTES PERDUS PRUVENT CERTIFIER QUE Farine Mexicaine est le seul remairement efficace pour guérir la printe su Tuberculeuse, la Laryngite su BRONCHITE Chronique, le CATANA PULMONAIRE, les rhunes, l'épuises prématuré et toutes les malades prématuré et toutes les malades langueur. La Farine Mexicaire un aliment tonique et digestif par et cellence, qui peut être employé avantage à la nourriture des jeunfants, des valétudinaires et de pricillards. vieillards, auxquels ELLE REDOFF SANTÉ ET VIGUEUR.

Se vend par boîtes de 1 kilog., 504 et 250 grammes, au prix de 7,4 et 2 fr. 25, avec une brochure explicative sur sa composition, son mod d'emploi et d'action. Vente en grand Chez le Dépositaire général, à latan M. R. BARLERIN, pharmacien-

Dépôt à Saumur chez M. Gondan épicier, rue d'Orléans.





Saumur, imprimerie P. GODET.

CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT apital social: 1.000.000 de francs divisé en 2.000 actions de 500 francs entièrement libérèes 116, PLACE LAFAYETTE, A PARIS

VENTE A CRÉDIT D'OBLIGATIONS A LOTS des Villes de Paris, Lyon, Lille, Amiens et du Crédit Foncier de France TIRAGES DU MOIS D'AOUT 1884

		والخاطنيات	الملاطب البراجاي			000	1 70		00	
DATE DE TIRAGE	NATURE des obligations	NOMBRE DE TIRAGES PAR AN	MONTANT DES LOTS A CHAQUE TIRAGE	PRIX DE par versements			et de Créd	8 vers. 8 vers. 8 vers. 0 vers.	1884.	
5 Août	Ville de Paris 4 0/0 emprunt 1875	4	225.000 fr.	32 versements	de 20 f.	prénoms)	argne	le par Sole		-
5 »	Cemmunale 3 0/0 emprunt 1879	6	200.000 fr.	28	20 f.	(pré	postal d	payab payab payab payab payab		20.00
5 x	Communale 3 0/0 emprunt 1880	6	200. <b>0</b> 00 fr.	28	20 f.	(L		1875 1879 1880 1876 1860	14	
10 »	Ville de Paris 40/0 empront 1876	MARKET BY	125.000 fr.	32	20 f.	den	bureau	prunt prunt prunt prunt prunt	r au le	
1° Sept.	Ville de Lille 1860	2	57.000 fr.	30 »	5 f.		- Ge	00 er 0	parm	W.
ques ci-des AUX LOTS I Payé compt Pour ach 'e bulletin at de l'adre	es sont consenties sus. L'acheteur a, contiers et a rous ant.  neter une ou plusie ci-contre après y a sser, rempli et sign à la Caisse Générale	dès son pres LES COUPON urs de ces c voir indiqué lé. ave c un	mier verseme s d'intérêts obligations il les obligati mandat-noste	ent, PLEINS, comme s' suffit de d ons qu'on	DROITS 'il avait étacher préfère	ne (nom	e acheter à la Caisso	e de Paris imunale imunale e de Paris e de Lille	Fait d	(Signature)

Les demandes de représentation de pivent être adressées au secrétariat de la compagnie, 116, place Lafayette, à Paris

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet. Hotel-de-Ville de Saumur.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Les versements mensuels sont encraissés au domicile des clients, et

ans frais pour eux, par l'Administration des Postes.